



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

Bureau de l'environnement et du développement durable

Arrêté n° 2006 – 180 - 5 portant approbation du schéma départemental des carrières de Lot-et-Garonne

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L. 515.3 ;
- Vu** la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Vu** la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;
- Vu** le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières ;
- Vu** les travaux de la commission départementale des carrières et ceux des groupes de travail constitués à cet effet ;
- Vu** la consultation de la commission départementale des carrières sur le projet de schéma lors de sa séance du 06 avril 2006 ;
- Vu** la mise à disposition du projet de schéma départemental des carrières auprès du public pendant deux mois, du 25 avril 2006 au 25 juin 2006, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Marmande, Nérac et Villeneuve-sur-Lot ;
- Vu** les observations recueillies à l'occasion de cette mise à disposition auprès du public ;
- Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale des carrières dans sa séance du 29 juin 2006 sur les observations et les avis recueillis sur le projet de schéma départemental des carrières lors de la consultation du public ;
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Général de Lot-et-Garonne ;
- Vu** les avis favorables émis par les commissions départementales des carrières des départements du Lot et du Gers ;
- Vu** les avis réputés favorables des commissions départementales des carrières des départements de Gironde, des Landes, de Dordogne et du Tarn et Garonne ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Téléphone : 05 53 77 60 47 - <http://www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr>

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9

Horaires d'ouverture : 8 h 30 à 12 h – 13 h 30 à 16 h

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le schéma départemental des carrières de Lot-et-Garonne annexé au présent arrêté est approuvé. Il peut être consulté à la Préfecture (Bureau de l'environnement et du développement durable) ainsi que dans les Sous-Préfectures de Marmande, Nérac, et Villeneuve-sur-Lot.

Article 2 : Il sera révisé dans un délai maximum de dix ans à compter de son approbation.

A l'intérieur de ce délai, il pourra être mis à jour dans les conditions fixées à l'article 6 du décret n° 94-603 du 11 juillet 1994.

Article 3 : Un rapport sur la mise en oeuvre de ce schéma sera établi périodiquement et au moins tous les trois ans par la commission départementale des carrières. Ce rapport pourra être consulté à la Préfecture et dans les Sous-Préfecture de Marmande, Nérac et Villeneuve-sur-Lot.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la dernière publication collective de l'arrêté.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, Mesdames les Sous-Préfètes de Nérac et Villeneuve-sur-Lot, Monsieur le Sous-Préfet de Marmande, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement, Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et qui fera l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux.

Agen, le 29 JUIN 2006



Rémi THUAU